



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infections à l'hantavirus

Question écrite n° 33772

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale au sujet de l'infection à l'hantavirus. Selon des chercheurs français et belges la présence de rongeurs dans ou à proximité de l'habitation constitue un facteur de risque statistiquement significatif de contracter le virus. De même, le fait d'aller fréquemment se promener en forêt, d'y ramasser du bois ou de travailler sur des terres sur lesquelles vivent des rongeurs expose également au risque d'être contaminé par le virus. La forêt ardennaise, comme d'ailleurs les forêts du quart Nord-Est, constituent une zone où l'infection virale est endémique. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour prévenir les promeneurs contre le risque d'infection à l'hantavirus.

Texte de la réponse

La fièvre hémorragique avec syndrome rénal, due au virus Puumala de la famille des hantavirus, sévit en France, surtout sous formes de bouffées épidémiques, essentiellement dans 4 zones : le massif forestier des Ardennes, la Picardie, la Franche-Comté et la Lorraine (en particulier les environs de Nancy). Une étude réalisée dans les Ardennes belges et françaises par le centre national de référence pour les arbovirus et les fièvres hémorragiques virales, l'institut de veille sanitaire et l'institut scientifique de santé publique Louis-Pasteur à Bruxelles a, en effet, permis d'identifier un certain nombre de facteurs de risque de l'infection à hantavirus. Sur la base, notamment, de cette étude, un document destiné au grand public a été édité, en mai 1999, par la direction générale de la santé, afin que les personnes ayant des activités à risque, dans les zones connues de transmission de fièvre hémorragique avec syndrome rénal, soient conscientes de ce risque et informées des quelques mesures qu'il convient de mettre en oeuvre. Ce document a été adressé aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales des départements concernés, pour une diffusion la plus large possible auprès du grand public, éventuellement par l'intermédiaire d'organismes tels que la MSA, l'ONF, l'ordre des médecins, l'ordre des pharmaciens, les campings, les sociétés de chasse ou les syndicats d'initiative... Ce document est également consultable, depuis juin 1999, sur le site Internet du ministère de l'emploi et de la solidarité. Cependant, il convient de préciser que conformément aux résultats de l'étude franco-belge et d'autres travaux réalisés, l'exposition en forêt n'a été considérée comme un facteur de risque que lorsqu'elle est associée à la manipulation du bois ou au contact direct de la terre. La simple promenade ou la course à pied en forêt ne constituent donc pas, semble-t-il, un risque significatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33772

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4806

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 737